

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
										✓	

1ère session, 6e parlement, 21 Victoria, 1856.

(BILL PRIVÉ.)

BILL.

Acte pour incorporer le club St. James
de Montréal.

Reçu, et lu pour la première fois, mardi 20
avril 1858.

Seconde lecture, vendredi, 23 avril 1858.

M. le soll. gén. ROSE.

TORONTO :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour incorporer le club St. James de Montréal.

ATTENDU qu'une association de personnes a existé depuis le mois de mai, mil huit cent cinquante sept, dans la cité de Montréal, dans le Bas-Canada, sous le nom du "Club de St. James de Montréal;" et attendu que les personnes qui composent cette association ont par leur pétition demandé que la dite association fut incorporée, et qu'il est expédient d'accéder à leur demande; à ces causes sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

Préambule.

I. L'honorable Peter McGill, l'honorable George Moffat, l'honorable John Young, Sir William E. Logan, Chevalier, T. B. Anderson, H. W. Austin, J. C. Baker, Louis Beaudry, Strachan Bethune, John Boston, l'honorable Joseph Bourret, Tancrede Bouthillier, W. H. Bréhaut, John Brooke, H. A. Budden, Thomas Evans Blackwell, Alexander Campbell, John Carter, Robert Cassels, Henry Chapman, Alexander Clerk, J. B. A. Couillard, Thomas Cramp, W. B. Cumming, William Cunningham, C. J. Cusack, M. E. David, William Edmonstone, Herbert Elwell, Alexander McKenzie Forbes, E. S. Freer, George H. Frothingham, John Glennon, John Millar Grant, R. H. Hamilton, Theodore Hart, Augustus Heward, J. H. Joseph, Jesse Joseph, Thomas Kay, A. Kierzkowski, David Kinneer, Godfrey La Flamme, Rudolph La Flamme, Guillaume La Mothe, W. B. Lambe, James Law, Robert Leckie, B. H. Le Moine, E. S. Leslie, Patrick Leslie, R. L. MacDonnell, docteur en médecine; D. Lorn MacDougall, H. Lorn MacDougall, Henry McKay, J. G. Mackenzie, J. W. A. R. Masson, George Morgan Millar, James Mitchell, John Mitchell, Ogilvy Moffat, George Moffat, jeune, Alexander Molson, S. C. Monk, S. W. Monk, Robert Muir, William Murray, John Ogilvy, John Ostell, Turton Penn, O. Perrault de Linière, Edward Alexander Prentice, John Pratt, Lieut. Col. Pritchard, John Redpath, C. D. Roy, Euclide Roy, R. A. Rudiger, Francis Rufford, Thomas Ryan, William Sache, G. W. Simpson, Harrison Stephens, Romeo H. Stephens, Henry Thomas, David Torrance, R. S. Tylee, Joseph Walker, N. S. Whitney, D. Russ Wood, William Workman, Thomas Workman, écuers, et toutes autres personnes qui sont maintenant ou qui deviendront ci-après membres de la dite association, seront et sont par les présentes déclarées être un corps politique de fait et de nom, sous le nom de "Club St. James de Montréal," et sous ce nom pourront avoir succession perpétuelle et un sceau commun, et ils pourront de temps à autre le renouveler ou le changer à leur plaisir; et sous le même nom, pourront de temps à autre, et en aucun temps ci-après, acheter, acquérir, avoir en jouissance, et posséder et avoir, prendre et recevoir, pour eux et leurs successeurs, pour l'usage et occupation de la dite corporation, toutes terres, ténements et héritages, propriété mobilière et immobilière, situés et se trouvant dans la dite

Certaines personnes incorporées.

Nom général et pouvoirs.

Propriété immobilière limitée. cité de Montréal ou ailleurs dans cette province, et n'excédant pas la valeur annuelle de mille louis courant, et ils pourront les vendre, aliéner et en disposer chaque fois que la dite corporation trouvera convenable de le faire ; et sous ce même nom seront capables d'ester en justice, plaider et se défendre, en aucune manière quelconque ; et la constitution, ainsi que les règles et règlements maintenant en force relativement à l'admission et expulsion des membres, et l'administration et conduite en général des affaires concernant la dite association, continueront à être la constitution, les règles et règlements suivis relativement à l'admission et expulsion des membres, et à l'administration et conduite en général des affaires concernant la dite corporation: 5

Les règlements de la présente association seront ceux de la corporation. 10

Proviso quant aux changements. Pourvu toujours, que la dite corporation pourra, de temps à autre, amender, révoquer et changer cette constitution et ces règles et règlements, en la manière prescrite dans et par les articles soixante-et-dix et trente-trois de la dite constitution. 15

Les biens de l'association transportés à la corporation.

II. Aucun membre de la dite corporation n'aura individuellement aucun droit ou intérêt quelconque dans les biens de la dite association ou de la dite corporation, ou dans ses rentes, revenus ou profits, et la dite corporation est par le présent acte investie de tous les biens appartenant maintenant à la dite association, et tous ces biens, et ceux qu'à l'avenir la dite corporation pourra acquérir, et les rentes, revenus et profits de tous les dits biens susdits, appartiendront exclusivement à la dite corporation et seront appropriés et employés exclusivement pour la soutenir. 20

Acte public.

III. Cet acte sera censé être un acte public.